

SD/LV/MC

DG 2024-1315-A

ARRETES\2024\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTSEMMENAGEMENTS\  
LTHIVELETEMMENAGEMENT14RUESAINSTJEAN23NOVEMBRE

### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 18 novembre 2024 par laquelle Madame Louanne THIVELET, domiciliée à AUROUER (03460) 1 route de Villeneuve, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public 14 rue Saint Jean par le stationnement d'un véhicule pour assurer des opérations de chargement et de déchargement le samedi 23 novembre 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

### A R R E T E :

#### ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

##### 14 RUE SAINT JEAN

##### STATIONNEMENT / CIRCULATION

- Il sera exceptionnellement autorisé sur la valeur de deux (2) emplacements de stationnement à tous autres véhicules que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- La circulation devra être maintenue dans la rue.

#### ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le samedi 23 novembre 2024 après la réouverture de la rue suite au marché hebdomadaire jusqu'à 19 heures.
- Madame Louanne THIVELET s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

#### ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

##### 3-1-SIGNALÉTIQUE

- La signalétique appropriée sera mise en place par Madame Louanne THIVELET pour information et sécurité aux usagers du domaine public.

##### 3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



#### ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

##### 5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-  
emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

#### ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 19/11/2024.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Louanne THIVELET 1 route de Villeneuve 06460 AUROUER / 14 rue Saint Jean 42600 MONTBRISON,  
[Louanne71160@gmail.com](mailto:Louanne71160@gmail.com)
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutiks,
- La Presse.



Le 18 novembre 2024,  
Pour Monsieur le Maire  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué